



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P263_2021

Date : 19/08/2021

OBJET : Définition et mise en œuvre d'une stratégie de communication et d'achat d'espaces en faveur de l'attractivité économique du Cotentin – Avenant n°3

Exposé

Dans le cadre du lancement de la campagne d'attractivité auprès des médias nationaux, une opération de lancement presse doit être organisée et requiert la réalisation d'une vidéo teasing. Le lancement de l'opération est prévu le 8 septembre prochain à Paris.

En conséquence, il est proposé de conclure un avenant afin de prendre en compte cette prestation supplémentaire pour un montant de 2 840 € HT soit 3 408 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Considérant l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** l'avenant n° 3 avec la société LM Work & Roll (4 rue Dobrée – 44100 NANTES) pour un montant total de 2 840,00 € HT soit 3 408,00 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 262 140,00 € HT soit 314 568,00 € TTC et qui représente une augmentation de 4,86 %,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, ligne de crédit 77204,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE